**AIDE RENTREE 2021/2022 ETUDIANTS ET APPRENTIS**

En raison du contexte social et sanitaire, le CCAS a été doté cette année par la commune d’une subvention exceptionnelle en direction des jeunes.

Le CCAS de Thorigny-sur-Marne souhaite soutenir les étudiants et apprentis pour cette rentrée scolaire 2021.

Cette aide peut vous aider à participer aux frais d’inscription, à l’achat de matériel, ou à vos frais liés à vos déplacements.

**AIDE COUP DE POUCE RENTREE :**

**Les étudiants ou apprentis répondant aux critères ci-dessous et ayant dûment rempli le formulaire peuvent prétendre à une aide financière de 50 ou 100 euros.**

**A qui s’adresse cette aide ?**

- Aux jeunes Thorigniens de 16 à 25 ans et domiciliés à Thorigny-sur-Marne.

- Etant inscrits pour la rentrée 2021 auprès d’établissements d’enseignement supérieur ou d’apprentissage publics ou privés.

- Aux étudiants dont le reste à vivre\* du foyer est inférieur ou égal à 250 € par mois et par personne

**Comment obtenir l’aide ?**

Les dossiers sont à retirer au CCAS, ou à télécharger sur le site internet de la ville.

**Pour solliciter une demande d’aide, il suffit de compléter le formulaire, de joindre les pièces justificatives et de déposer le dossier complet au CCAS avant le vendredi 15 octobre 2021.**

**Procédure d’instruction** :

Le dossier est soumis à la Commission Permanente du CCAS qui décide de l’attribution ou non en fonction des critères établis.

**Octroi de l’aide**

Après examen de la demande par la commission permanente et si tous les critères sont remplis, l’aide se fera sous forme d’un virement bancaire sur le compte de l’étudiant ou de l’apprenti.

\*Calcul du reste à vivre par mois et par personne :

Afin de se rapprocher des réalités budgétaires des ménages et pour mieux répondre aux demandes d’aides, le CCAS s’appuie sur l’ensemble des ressources et des charges pour calculer le « reste pour vivre ».

Le solde correspond à ce qui reste aux personnes pour se nourrir, se soigner, s’habiller et se déplacer.

La formule retenue sera la suivante :

Ressources- charges

Parts du foyer\*

\*1 personne= 1 part

+ 1 si famille monoparentale

|  |  |
| --- | --- |
| Montant du reste à vivre par mois et par personne | Montant de l’aide accordé |
| Inférieur ou égal à 200€ | 100€ |
| Compris entre 200 et 250€ | 50€ |

**Pièces à fournir :**

Pour l’étudiant ou l’apprenti :

* Certificat de scolarité ou certificat d’inscription dans un établissement pour la rentrée scolaire 2021/2022.
* Relevé d’identité bancaire.

**Attention, si le jeune est mineur, le versement se fera sur le compte des parents**

Pour les parents :

- Photocopie du livret de famille

- Justificatifs de ressources du mois en cours : bulletins de salaire, retraites, pensions, RSA, Allocations chômage, …

- Photocopie du dernier avis d’imposition ou de non-imposition sur les revenus de l’année (N-1)

* Justificatif de toutes les charges mentionnées dans le tableau budget familial dans le formulaire.